



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS NUMÉROS 1240-5 ET 1332

AVIS PUBLIC est par la présente donné que, lors d'une séance ordinaire du conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 6 mai 2024, le conseil a adopté les règlements suivants :

- Règlement numéro 1240-5, intitulé: « **Règlement amendant le Règlement sur la démolition d'immeubles numéro 1240 afin de réviser les critères d'étude associés au programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé et de retirer l'obligation d'envoyer des documents au ministère de la Culture et des Communications et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu dans le cadre d'autorisation visant un immeuble patrimonial identifié uniquement au repérage municipal** ».
- Règlement numéro 1332, intitulé: « **Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux** ».

Ces Règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 22 mai 2024.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 9 h à 12 h, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.villemsh.ca ou en communiquant avec le greffe au greffe@villemsh.ca ou par téléphone au 450 467-CLIC (2642), poste 2218, et que lesdits règlements sont entrés en vigueur le 22 mai 2024, date de délivrance de la lettre de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu pour chacun de ces règlements.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 23 mai 2024

(S) *Anne-Marie Piérard*

M^e ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE